

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016**

Séance extraordinaire tenue le 1^{er} jour de décembre d'avril 2016 à 19h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et madame Line Lecours, conseillère formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis écrit a été signifié le 26 novembre 2016 par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à chacun des membres du conseil selon les dispositions du code municipal. Cette séance extraordinaire est convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 1^{er} jour du mois de décembre 2016 à 19h00 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2016
2. Dérogation mineure – lot 3 347 698 du cadastre du Québec

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 28 novembre 2016 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte-rendu du rapport.

**DÉROGATION MINEURE
LOT 3 347 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2016-12-181**

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du lot 3 347 698 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2016.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu unanimement que le conseil autorise la dérogation mineure touchant la propriété du lot 3 347 698 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre la construction d'une maison unifamiliale à

l'arrière d'un lot déjà construit, le tout tel que présenté au plan d'implantation du demandeur qui a pour but de ne pas empêcher le développement d'une rue projetée.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE
2016-12-182

Sur proposition de madame la conseillère Line Lecours, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19h05.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier
